

cent ans en arrière pour bien comprendre l'attitude de Norbert Metz qui identifiait l'intérêt économique du pays tout entier à celui de ses usines !

Dès la rentrée des Etats, le 12. 11. 1866, au cours de la discussion de l'adresse au roi, Norbert Metz et Ch. Th. André auraient, d'après les dires du prince Henri, fait «une interpellation et attaque mordante» (36) au sujet des négociations soi-disant entamées avec la Prusse pour faire entrer le Grand-Duché dans la Confédération du Nord de l'Allemagne. En lisant le compte-rendu des séances des 12 et 13 novembre on constate que les deux députés demandaient au gouvernement de donner au parlement connaissance des pièces ; et l'on ne peut donc que secouer la tête en présence de cette terminologie exagérée du lieutenant du roi qui voyait doublement rouge d'abord parce qu'il était question de Norbert Metz et ensuite parce qu'il s'agissait du «Rouden André». Après que le baron de Tornaco, président du gouvernement, eut donné lecture des notes échangées, tout le monde était rassuré et l'adresse en réponse au discours du trône fut adoptée à l'unanimité. (37)

Depuis belle lurette on est d'accord pour admettre que le *Conseil d'Etat* est une des rares bonnes choses sorties du coup d'Etat de 1856. Grâce à un mode de recrutement judicieux ce haut corps jouit de la plus entière indépendance pour jouer son triple rôle de seconde Chambre, de conseil de la Couronne et de gardien de la Constitution.

Il n'en était pas de même au début de sa création, ce qui explique pourquoi Norbert Metz en resta si longtemps un de ses plus farouches adversaires de principe.

Encore en 1862 il parle du système de recrutement du Conseil d'Etat comme d'un «système bâtard» (38) et trois ans plus tard, alors qu'il s'agissait de donner à ce haut corps l'excellente organisation qui est toujours à sa base, il ne pouvait se défendre de dire :

«Le Conseil d'Etat peut avoir à juger de la validité des actes du Gouvernement. Or c'est le Gouvernement qui le nomme et c'est donc une partie en cause qui nomme le juge, qui nomme la majorité des conseillers appelés à juger. Il est certain que, prises au sérieux, nos institutions ne se concilient pas avec une organisation semblable. Comment admettre en effet, que la partie en cause puisse choisir son juge ? Quel est, dans la vie ordinaire, le cas où vous laissez à celui qui doit être jugé, le droit de désigner son juge ? » (39)

Ce ne fut qu'en 1868, lors de la revision de la Constitution, que Norbert Metz abandonna ses appréhensions à l'endroit du Conseil d'Etat : le 7 mai il vota avec tous les membres des Etats les textes révisés concernant le haut corps. (40)

Au début du mois de décembre 1866, les divergences d'opinion au sein du gouvernement au sujet de la question des chemins de fer amena un remaniement du cinquième cabinet Tornaco. Ernest Simons et Henri Vannérus, qui penchaient vers la solution «allemande» préconisée par leur ami Norbert Metz, ne parvenant pas à percer, ils